



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/2005/17
19 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS,
FRANÇAIS et RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR
(Trente-neuvième session, 6 octobre 2005,
point 3 b) iii) de l'ordre du jour)

**ACTIVITES ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE TIR
(TIREXB)**

**Dispositions financières concernant la Commission de contrôle TIR (TIRExB) et le
secrétariat TIR**

Proposition de budget et plan des dépenses pour l'exercice 2006

Note transmise par l'Union Internationale des Transports Routiers (IRU)

1. Lors de la trente-huitième session du Comité de gestion, le 3 février 2005, deux Parties contractantes ont émis des remarques quant au mode de fonctionnement des dispositions financières concernant la TIRExB et le secrétariat TIR. En sa qualité de Partie à ces dispositions financières, l'IRU rappelle aux Parties contractantes que ces dispositions ont été établies conformément à l'art. 13 de l'Annexe 8 de la Convention TIR et mises en application par le biais de l'Accord passé entre la CEE-ONU et l'IRU, signé le 18 septembre 2003 et approuvé par toutes les Parties contractantes lors de la réunion du Comité de gestion, les 25 et 26 septembre 2003 (TRANS/WP.30/AC.2/2003/14 et TRANS/WP.30/AC.2/71).

2. Dans un souci de transparence totale concernant ces dispositions financières inhabituelles qui, à l'époque où l'Annexe 8 a été rédigée, ne devaient s'appliquer que pendant un bref délai initial de deux ans, l'IRU décrit ci-après comment ces dispositions financières ont été établies, en coopération entre le secrétariat TIR et l'IRU, dans le cadre de l'accord entre la CEE-ONU et l'IRU.

3. Conformément à l'art. 13 de l'Annexe 8, le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR doit être financé par le biais d'un droit prélevé sur chaque carnet TIR distribué par l'IRU. Le montant et les modalités de recouvrement de ce droit prélevé sont déterminés par le Comité de gestion à la suite de consultations avec l'organisation internationale. Les dispositions financières, dont le principal élément est un préfinancement annuel du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR, sont mises en application par le biais de l'Accord conclu entre la CEE-ONU et l'IRU et décrites dans son Annexe 1, dont le contenu est approuvé par le Comité de gestion.

4. L'Annexe 1 à l'Accord prévoit l'obligation pour l'IRU de transférer le montant requis au Fonds général des Nations Unies à Genève en vue du financement préalable du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année suivante (pour le budget 2005, la somme de 883 000 USD a été transférée par l'IRU avant le 15 novembre 2004). En outre, le point 4 de l'Annexe 1 à l'Accord contient le libellé suivant : « *Sur la base des XXX millions de carnets TIR, selon les prévisions d'utilisation pour YYY, le montant du droit prélevé sur chaque carnet TIR est estimé à ZZZ USD.* ». Le libellé de ce point repose sur des « prévisions » ainsi que sur une « estimation » et correspond au libellé utilisé par le secrétariat TIR lors de la soumission du budget au Comité de gestion.

5. En respect avec les termes de l'Accord, le rôle principal de l'IRU dans le cadre des dispositions financières est d'assurer le préfinancement du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR, sa mission secondaire consistant à réunir les fonds nécessaires pour couvrir ce préfinancement. Les modalités de recouvrement des fonds nécessaires et le préfinancement du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR peuvent être décrits de la façon suivante :

- En juillet/août de l'année précédant le nouvel exercice fiscal, le secrétariat TIR informe l'IRU du projet de budget et du montant total qui doit être préfinancé par l'IRU pour couvrir à l'avance le budget de la TIRExB et du secrétariat TIR. En même temps, soit 18 mois avant la clôture des comptes annuels, il est demandé à l'IRU de donner ses prévisions sur le nombre de carnets TIR à émettre au cours de l'année suivante. Conformément à des règles de gestion saine, l'IRU donne une prévision forcément empreinte d'une grande prudence, notamment ces dernières années, compte tenu de l'importance de facteurs externes majeurs, comme l'élargissement de l'UE, qui influent sur l'utilisation des carnets TIR et, par conséquent, sur leur émission.

- En octobre, la TIRExB et le Comité de gestion prennent note du budget et l'approuvent, y compris la somme qui devra être transférée par l'IRU et l'estimation du montant du droit prélevé. Durant la deuxième semaine de novembre, l'IRU préfinance le budget en transférant la somme en question sur le Fonds d'affectation spéciale TIR.
- Au même moment, l'IRU décide, dans le cadre de ses propres modalités budgétaires internes, de la somme à recouvrer sur chaque carnet TIR à compter du 1er janvier de l'année suivante afin de couvrir le montant transféré en novembre. Pour prendre cette décision, l'IRU tient compte du résultat des montants réunis les années précédentes.
- Depuis 2001, le montant collecté s'élève à 0,30 CHF par carnet TIR. Le vérificateur aux comptes de l'IRU, KPMG, a dressé des états financiers pour les années allant de 1999 à 2004, lesquels ont été transmis au Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies. Ces états financiers figurent en annexe au présent document à titre d'information pour les Parties contractantes. Il peut en être conclu que les sommes transférées aux Nations Unies et les sommes collectées sont presque en équilibre, à l'exception de l'année 2004, où un transfert extraordinaire de 305 000 USD a été requis en relation avec la signature de l'Accord révisé, ce qui a entraîné le déficit actuel de 275 224 CHF pour l'IRU, lequel n'a toujours pas été comblé.

6. La complexité des dispositions financières réside dans le fait qu'il est non seulement demandé à l'IRU de transférer à l'avance la somme requise pour préfinancer le budget de la TIRExB et du secrétariat TIR, mais également, de réunir quotidiennement, pendant les 14 mois suivants, le droit prélevé sur chaque carnet afin de recouvrer la somme transférée à l'avance au Fonds d'affectation spéciale TIR. À plusieurs reprises, l'IRU a communiqué aux Parties contractantes et au secrétariat TIR des informations détaillées, des documents ainsi que des points de vue quant aux questions mentionnées ci-dessus.

7. Néanmoins, jusqu'à la dernière réunion du Comité de gestion en février 2005, les dispositions financières et le recouvrement des fonds nécessaires ont été effectués conformément à la procédure prescrite par l'Accord entre la CEE-ONU et l'IRU, tel que le Comité de gestion l'avait approuvé. De fait, au paragraphe 34 du compte rendu de la dernière réunion du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/77, p. 9), il est clairement indiqué que « *Le Comité de gestion a rappelé la décision qu'il avait prise à sa trente-septième session, de confirmer l'habilitation accordée à l'IRU pour l'année 2005 (TRANS/WP.30/AC.2/75 paragraphes 35-36), compte tenu du fait que l'IRU avait respecté les conditions applicables au transfert des fonds requis pour le financement de la TIRExB pour l'année 2005* ».

8. En cas de demande émanant du Comité de gestion, il va de soi que l'IRU soutiendrait une modification des dispositions financières actuelles.

* * *

Annexe : États financiers établis par le commissaire aux comptes externe de l'IRU, KPMG, en date du 30 mars 2005, assortis de 3 pièces jointes. Seuls les textes originaux en anglais font foi.

Annexe

KPMG

A qui de droit

Nous avons vérifié les états financiers annuels de l'Union Internationale du Transport routier (IRU) au 31 décembre 2004 et pour chacune des années de la période de 6 années antérieures. Nous avons émis des opinions sans réserves sur les états financiers annuels pour chaque année durant cette période. Nous avons également vérifié plus particulièrement les documents en annexes intitulés :

- Attestation par KPMG, en tant que vérificateur aux comptes de l'IRU, sur les montants payés par l'IRU à l'ONU dans le cadre de l'Accord entre la CEE-ONU et l'IRU.
- Attestation par KPMG, en tant que vérificateur aux comptes de l'IRU, sur les montants réunis par l'IRU pour couvrir les montants payés par l'IRU à l'ONU, dans le cadre de l'Accord entre la CEE-ONU et l'IRU, et
- Rappel des montants payés à l'ONU et des montants réunis par l'IRU sur l'émission de carnets TIR de 1999 à 2004.

et confirmons qu'ils sont en accord avec les écritures financières de l'IRU sans aucune exception.

KPMG Klynveld Peat Murwick Goerdeler SA ;

William D. Laneville

Beat Doerig

Annexes mentionnées

Genève, le 30 mars 2005

**ATTESTATION PAR KPMG, EN TANT QUE VERIFICATEUR AUX
COMPTES DE L'IRU, SUR LES MONTANTS PAYES PAR L'IRU A L'ONU
DANS LE CADRE DE L'ACCORD ENTRE LA CEE-ONU ET L'IRU.**

Date de paiement	Montant payé en US\$		en CHF (**)	
27 novembre 1998 pour 1999	\$	698'880.00	CHF	984'023.05
10 novembre 1999 pour 2000	\$	600'000.00	CHF	773'500.00
15 novembre 2000 pour 2001	\$	600'000.00	CHF	1063'560.00
15 novembre 2001 pour 2002	\$	450'000.00	CHF	752'535.00
3 décembre 2002 pour 2003	\$	685'300.00	CHF	1020'137.58
12 novembre 2003 pour 2004	\$	737'000.00	CHF	1008'437.10
12 novembre 2003 pour 2004	\$	305'000.00 (*)	CHF	417'331.50

(*) Montant payé sur la base d'un versement unique

(**) Correspond au taux de change US\$/CHF applicable à la date de versement

KPMG

Genève, le 29 mars 2005

**ATTESTATION PAR KPMG, EN TANT QUE VERIFICATEUR AUX COMPTES DE
L'IRU, SUR LES MONTANTS REUNIS PAR L'IRU POUR COUVRIR LE
MONTANT PAYE PAR L'IRU A L'ONU DANS LE CADRE DE L'ACCORD ENTRE
LA CEE-ONU ET L'IRU.**

Année	Facturé par l'IRU Par carnet TIR émis	
1999	CHF	0.40
2000	CHF	0.40
2001	CHF	0.30
2002	CHF	0.30
2003	CHF	0.30
2004	CHF	0.30

KPMG

Genève, le 29 mars 2005

RAPPEL DES MONTANTS PAYES A L'ONU ET DES MONTANTS REUNIS PAR L'IRU SUR L'EMISSION DE CARNETS TIR DE 1999 A 2004

Date de paiement	Montant payé en US\$	En CHF (**)	Emission de carnets	Facturé par carnet TIR émis	Montant total facturé	Balance annuelle	Balance
27 novembre 1998	\$ 698'880.00	CHF 984'023.05	2'344'000	CHF 0.40	CHF 937'600.00	CHF 46'423.05	CHF 46'423.05
10 novembre 1999	\$ 500'000.00	CHF 773'500.00	2'782'600	CHF 0.40	CHF 1'113'040.00	CHF -339'540.00	CHF -293'116.95
15 novembre 2000	\$ 600'000.00	CHF 1'063'560.00	2'707'950	CHF 0.30	CHF 812'385.00	CHF 251'175.00	CHF -41'941.95
15 novembre 2001	\$ 450'000.00	CHF 752'535.00	3'095'200	CHF 0.30	CHF 928'560.00	CHF -176'025.00	CHF -217'966.95
3 décembre 2002	\$ 685'300.00	CHF 1'020'137.58	3'298'000	CHF 0.30	CHF 989'400.00	CHF 30'737.58	CHF -187'229.37
12 novembre 2003	\$ 737'000.00	CHF 1'008'437.10	3'211'050	CHF 0.30	CHF 963'315.00	CHF 45'122.10	CHF -142'107.27
12 novembre 2003	\$ 305'000.00 (*)	CHF 417'331.50				CHF 417'331.50	CHF 275'224.23

(*) Montant payé sur la base d'un versement unique

(**) Correspond au taux de change US\$/CHF applicable à la date de versement

KPMG

Genève, le 29 mars 2005
